

Droit local, enfant malade

Par Elie67, le 02/12/2022 à 21:57

Bonjour

ma convention collective donne droit à 4 jours pour enfants malade . Le siège de mon entreprise est en Normandie . Hors , moi je suis à Strasbourg et dépend du droit local. Il me semble que je bénéficie d'un maintien de salaire au-delà des 4 jours...

merci pour votre retour